Jean-Marie HALM

COMMISSAIRE AUX COMPTES

6 rue Daniel Schoen - 68200 MULHOUSE - ☎ 03 89 82 46 72 - Fax : 03 89 38 88 14 – E-mail : halm@cogema.experts-comptables.fr

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la vérification des comptes

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

Concernant le

FONDS DE DOTATION

FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE
33, chemin du Pérouzet
74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE

33, chemin du Pérouzet
74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Sur la vérification des comptes

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

Aux Membres du Conseil d'Administration,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre conseil d'administration en date du 29 novembre 2018, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION** intitulé **FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE** relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS DE DOTATION intitulé FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

a. Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b. Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Observations

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, j'attire votre attention sur le point exposé dans les paragraphes suivants de l'annexe des comptes annuels :

- ➔ Les explications relatives à la Dotation Consomptible dans la partie I. FONDS DE SOUTIEN
- ➔ Les dérogations ou changements aux principes et méthodes comptables dans la partie II. REGLES ET METHODES COMPTABLES
- ➔ Les incidences da la première application du règlement ANC n°2023-03 dans la partie II. REGLES ET METHODES COMPTABLES.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que je me suis assuré du caractère approprié des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues, de leur correcte traduction dans les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, ainsi que de l'adéquation de l'information fournie dans l'annexe desdits comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérifications du rapport d'activité et des autres documents adressées aux membres du FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Secrétaire-Trésorier au Conseil d'Administration et dans les documents adressés à ses membres sur la situation financière et les comptes annuels.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au trésorier d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au trésorier d'évaluer la capacité du FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Secrétaire-Trésorier.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

a. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b. il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

c. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

d. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

e. il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mulhouse, le 1er octobre 2026





Jean-Marie HALM
Commissaire aux comptes inscrit
À la Compagnie de COLMAR

Annexes

FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE

BILAN ACTIF

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026 — Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais de développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations	10 032		10 032	16,02	10 032	13,70
. Créances rattachées à des participations						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres immobilisations financières						
TOTAL (II)	***10 032***		***10 032***	16,02	***10 032***	13,70
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres créances						
. Charges constatées d'avance						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	52 597		52 597	83,98	63 215	86,30
TOTAL (III)	***52 597***		***52 597***	83,98	***63 215***	86,30
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	***62 629***		***62 629***	100,00	***73 247***	100,00



FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE
BILAN PASSIF

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026 — Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires			2 000	2,73
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau			34 252	46,76
Excédent ou déficit de l'exercice			6 928	9,46
Situation nette (sous total)			43 179	58,95
Fonds propres consomptibles	61 158	97,65		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	***61 158***	97,65	***43 179***	58,95
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés			28 712	39,20
TOTAL (II)			***28 712***	39,20
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 436	2,29	1 356	1,85
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	34	0,05		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	***1 470***	2,35	***1 356***	1,85
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**62 629**	100,00	***73 247***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Jean-Marie HALM COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie de Colmar 6 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE - Tél 03 89 82 46 72

FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE
COMPTE DE RESULTAT

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026 Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services						
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation						
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible	91 287	91,08			91 287	N/S
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels			102 913	93,74	-102 913	-100,00
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions						
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés	8 712	8,69	6 624	6,03	2 088	31,52
Autres produits						
Total des produits d'exploitation (I)	***99 999***	99,78	***109 537***	99,77	***-9 538***	-8,70
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	1 551	1,55	1 622	1,48	-71	-4,37
Aides financières	98 639	98,42	98 298	89,53	341	0,35
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Cotisations sociales						
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles						
Reports en fonds dédiés			2 940	2,68	-2 940	-100,00
Autres charges						
Total des charges d'exploitation (II)	***100 190***	99,97	***102 860***	93,69	***-2 670***	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	***-192***	-0,18	***6 677***	6,08	***-6 869***	-102,87
PRODUITS FINANCIERS:						
De participation	226	0,23	251	0,23	-25	-9,95
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (III)	***226***	0,23	***251***	0,23	***-25***	-9,95
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						

Jean-Marie HALM COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie de Colmar 6 rue Daniel Sturm MULHOUSE - Tél. 03 89 82 16 72

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	***226***	0,23	***251***	0,23	***-25***	-9,95
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	***34***	0,03	***6 928***	6,31	***-6 894***	-99,50
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)						
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	34	0,03			34	N/S
Total des produits (I + III + V)	100 224	100,00	109 788	100,00	-9 564	-8,70
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	100 224	100,00	102 860	93,69	-2 636	-2,55
EXCEDENT OU DEFICIT			***6 928***	6,31	***-6 928***	-100,00

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						



Fonds de soutien à l'éducation adventiste francophone

33, chemin du Pérouzet

74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

SIRET 882 415 482 00018

ANNEXE

EXERCICE

DU 01/07/2025 AU 30/06/2026

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026, sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan 62 629 EUR
- Total des produits d'exploitation au compte de résultat 99 999 EUR
- Résultat de l'exercice 0 EUR

L'exercice a une durée de 12 mois, du 1 juillet 2025 au 30 juin 2026.

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE Tél. 03 89 32 46 72

Table des matières

I- FONDS DE SOUTIEN 3

1- Présentation 3

2- Faits caractéristiques 3

3- Evènements significatifs 4

4- Dotation Consomptible 4

II- REGLES ET METHODES COMPTABLES 5

1- Conventions générales comptables appliquées 5

2- Dérogation ou changements aux principes et méthodes comptables 5

III- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE 6

1- FONDS PROPRES ET FONDS DEDIES 6

Fonds propres 6

Fonds dédiés 6

2- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN 7

Etat des échéances, créances, dettes 7

Produits à recevoir 7

Charges à payer 7

3- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT 8

Ressources 8

Contributions volontaires en nature 8

Mises à disposition gratuite de biens 8

4- AUTRES INFORMATIONS 8

Honoraires du commissaire au compte 8

Informations sur les opérations et engagements envers les dirigeants 8

Effectif 8



I- FONDS DE SOUTIEN

1- Présentation

Le Fonds de Dotation ayant pour titre « Fonds de soutien à l'éducation adventiste francophone » a été constitué le 29 novembre 2018 par le Campus Adventiste du Salève ainsi que par l'Ensemble Scolaire Maurice TIECHE avec une dotation consomptible initiale de 22 000,00 EUR apportée pour moitié par chacun.

Il a été déclaré auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 5 février 2019, publié au Journal Officiel en date du 23 février 2019 et immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET 882 415 482 00018.

Ce Fonds de soutien à l'éducation adventiste francophone a pour objet de soutenir par des bourses des élèves et étudiants désirant suivre une éducation adventiste et de soutenir des projets ayant pour but le développement d'une éducation inspirée des valeurs adventistes.

Pour se faire connaître, une communication est véhiculée, d'une part par les membres fondateurs du « fonds de soutien » lors de réunions avec des dirigeants des institutions adventistes et pasteurs et, d'autre part lors des inscriptions des élèves ou durant les rencontres de rentrée scolaire.

2- Faits caractéristiques

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, le Fonds de Dotation a perçu des dotations consomptibles à hauteur de 89 266 EUR et attribué des bourses à hauteur de 98 639EUR.

Conformément à l'application du règlement nº 2018-06 de l'ANC (Autorité des Normes comptables) du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 est présenté à zéro. (Voir Règles et méthodes comptables)

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Fonds de soutien à l'éducation adventiste francophone.



3- Evènements significatifs

La présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice en cours tient compte d'un changement de méthode résultant de l'application du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ainsi que du règlement ANC n° 2022-06 relatif au plan comptable général.

4- Dotation Consomptible

Une « dotation consomptible » désigne un patrimoine pouvant être consommé pour les besoins du fonds de dotation, en vue de réaliser ses objectifs. Ce type de dotation est rapporté au résultat au fur et à mesure de son utilisation au financement des actions du fonds.

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds de Dotation, « le fonds peut consommer les revenus ou la dotation. La consommation en totalité de la dotation emporte la dissolution du fonds. » La dotation initiale de 22 000 EUR est comptabilisée dans le compte 1080100 Dotation consomptible initial.

Les dotations consomptibles reçues dans chaque exercice ont été enregistrés dans le compte 10810000 Dotations Consomptibles. La quote-part de la dotation consacrée sur chaque exercice au financement des actions du Fonds de Soutien est comptabilisée en produits au crédit du compte 75320000 Quote-part de dotations consomptibles virée au compte de résultat, en contrepartie du débit du compte 10890000 Dotations consomptibles inscrites au compte de résultat.

Conformément à l'application de l'article 214-2 du règlement ANC nº2018-06, la consommation de la dotation consomptible d'un exercice correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice. La comptabilisation de la consommation de la dotation s'effectue a posteriori. C'est donc la dernière écriture à passer en fin d'exercice. L'effet induit de cette disposition entraîne la présentation d'un compte de résultat « sans résultat » puisque l'ensemble des charges nettes est consommé par la part de dotation affectée à l'exercice ; c'est bien la consommation exacte de ces charges et financements qui sera compensée en fin d'exercice.

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schoen
68200 MULHOUSE - Tél. 03 89 32 46 72

II- REGLES ET METHODES COMPTABLES

1- Conventions générales comptables appliquées

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base :

- ➔ continuité de l'exploitation
- ➔ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ➔ indépendance des exercices
- ➔ séparation des exercices
- ➔ coûts historiques

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France, et notamment :

- ➔ le règlement ANC nº2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- ➔ L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC nº2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC nº2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC nº2023-03 du 7 juillet 2023. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.
- ➔ le règlement C.R.C. 2008-12 afférent à l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations ;
- ➔ et l'avis nº 2009-01 du 5 février 2009 C.N.C. relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation modifiant le règlement 99-01 du C.R.C.

2- Dérogation ou changements aux principes et méthodes comptables

Le fonds de dotation applique à compter de l'exercice courant les dispositions de l'article 214-2 du règlement ANC nº2018-06 du 5 décembre 2018 concernant la consommation de la dotation consomptible, qui constitue un changement de méthode au regard du Plan comptable général (règlement ANC nº2014-03 modifié par le règlement ANC nº2022-06). Ce changement de méthode implique :

- Reconstitution du fonds de dotation consomptible initial (compte 10801000), avec l'annulation du compte 10200000 Fonds propres sans droit de reprise et la réversion des montants enregistrés initialement dans les fonds dédiés.
- Annulation du compte « 11000000 Report à nouveau » correspondant aux résultats excédentaires des exercices antérieurs.

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schoen
68200 MULHOUSE Tél. 03 89 32 46 72

- Reconstitution des montants des exercices antérieures correspondant aux dotations consomptibles (compte 10810000) et aux dotations consomptibles inscrites aux comptes de résultat (compte 10890000).

III- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

1- FONDS PROPRES ET FONDS DEDIES

Fonds propres

Les fonds propres ont été reclassifiés au 1 juillet 2025 pour reconstituer la dotation consomptible initiale (compte 10801000) et les excédents des exercices antérieurs ont été reportés dans les dotations consomptibles (compte 10810000) et les dotations consomptibles inscrites au compte de résultat (compte 10890000).

Compte	Type de dotation	Solde au 01.07.2025	Augmentation de l'exercice	Consommation de l'exercice	Solde au 30.06.2026
10801000	Dotation consomptible intiale	22 000,00			22 000,00
10810000	Dotations consomptibles	577 550,85	89 265,89		666 816,74
10890000	Dotations consomptibles inscrites au compte de résultat	- 536 371,55		- 91 286,87	- 627 658,42
TOTAL FONDS PROPRES		**63 179,30**	**89 265,89**	**- 91 286,87**	**61 158,32**

Les dotations consomptibles reçues des institutions adventistes et des privés pendant l'exercice courant s'élèvent à 89 266 EUR. La quote-part de dotations consomptibles virées au compte de résultat s'élève à 91 287 EUR.

Fonds dédiés

Les fonds dédiés ont été reclassifiés partiellement au 1 juillet 2025 pour reconstituer la dotation consomptible initiale (compte 10801000). Pendant l'exercice les soldes restants ont été complètement utilisés.

Type de dotation	Solde au 30.06.2025	Reclassification dotation intiale au 01.07.2025	Augmentation de l'exercice	Utilisation de l'exercice	Solde au 30.06.2026
Fonds dédiés scolarité ESMT pr enfants d'étudiants	11 989,02	- 10 000,00		- 1 989,02	-
Fonds dédiés scolarité ESMT pr enfants de pasteurs	9,38			- 9,38	-
Fonds dédiés scolarité ESMT pr enfants Église de Collonges	365,00			- 365,00	-
Fonds dédiés soutien aux étudiants IFLE	4 445,84			- 4 445,84	-
Fonds dédiés soutien aux étudiants FAT	11 502,45	- 10 000,00		- 1 502,45	-
Fonds dédiés soutien aux étudiants FAT difficultés financ.	400,00			- 400,00	-
TOTAL FONDS DEDIES	**28 711,69**	**- 20 000,00**	**-**	**- 8 711,69**	**-**

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schoen
68200 MULHOUSE - Tél. 03 89 [illegible]

Le changement de méthode conformément au règlement ANC nº2018-06 du 5 décembre 2018 prévoit que les dons reçus par le fonds de dotation soient comptabilisés dans les dotations consomptibles, au lieu de les enregistrer dans les fonds dédiés.

2- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

Etat des échéances, créances, dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

1 - CREANCES	Montant brut	dont à - 1 an	dont à + 1 an
ACTIF IMMOBILISE			
. Prêts			
. Autres immob. Financières	10 032,00		10 032,00
ACTIF CIRCULANT			
. Créances et cptes rattachés			
. Autres créances			
TOTAL GENERAL	10 032,00	0,00	10 032,00

2 - DETTES	Montant brut	à - 1 an	de 1 à 5 ans
- Emprunts et dettes auprès Ets de crédit			
- Emprunts dettes divers			
- Fournisseurs Comptes rattachés	1 436,20	1 436,20	
- Dettes fiscales & sociales	34,00	34,00	
- Dettes/immobilisations & rattachés			
- Autres dettes			
TOTAL GENERAL	1 470,20	1 470,20	0,00

Produits à recevoir

Néant

Charges à payer

Néant

Jean-Marie HALM COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie de Colmar 6 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE - Tél. 03 89 [illegible] 72

3- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources

Le chiffre d'affaires est ventilé selon la quote-part de la dotation consomptible virée au compte de résultat (91 287 EUR) et l'utilisation des soldes restants des fonds dédiés (8 712 EUR).

Contributions volontaires en nature

Articles 211-4, 431-10 règlement ANC n°2018-06

Au titre de l'exercice, le fonds de dotation a bénéficié, pour une vingtaine d'heures l'année, de la mise à disposition partielle

- d'un bureau par le « Campus adventiste du Salève »,
- d'un ordinateur ainsi que des fournitures de bureau par l' « Ensemble scolaire Maurice Tièche »
- et d'une comptable bénévole.

Le fonds de soutien a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature, celles-ci ayant été considérées comme non significatives.

Mises à disposition gratuite de biens

Article 431-11 règlement ANC n°2018-06

- Néant

4- AUTRES INFORMATIONS

Honoraires du commissaire au compte

Le montant des honoraires comptabilisé au sein du compte du résultat pour les honoraires liés à la mission de contrôle légal s'élève à 1 400 EUR, T.V.A. non récupérable incluse.

Informations sur les opérations et engagements envers les dirigeants

Néant

Effectif

Néant

Jean-Marie HALM COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie de Colmar 6 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE - Tél